



25 / 26 Septembre 2021
Concours – Bourse
avec deux spéciaux :
Mandarin et Agapornis



Salle Bleue de Palavas Les flots

L'oiseau club Palavas Hérault organise un concours toutes sections sauf canaris de chant du 20 au 26 septembre à PALAVAS LES Flots – SALLE bleue.

Lundi 20 Septembre	Préparation de la salle 8h -19h
Mardi 21 Septembre	Préparation de la salle 8h -18h
Mercredi 22 Septembre	Engagement des oiseaux à partir de 9h00
Judi 23 Septembre	Jugement des oiseaux et encagement Agapornis
Vendredi 24 Septembre	Fin du jugement - Installation des stands 14H00 visite des scolaires de Palavas
Samedi 25 Septembre	Ouverture au public 9h -17 h30 : inauguration à 11h00 Décagement Agapornis à 17H30
Dimanche 26 Septembre	Ouverture au public 9h -17h00 Remise des prix à 11h00 Délogement des oiseaux : Bourse 16h - Concours 17h

INSCRIPTIONS

Les droits d'engagements sont fixés à 3,50€ par oiseau individuel et à 12€ pour un stam..

Ne sera disponible qu'un palmarés numérique gratuit à télécharger sur le site du club :

<https://www.oiseau-club-palavas-herault.com>, : ou la page Facebook du club.

ATTENTION : les inscriptions seront effectuées sur Ornithonet par les responsables de chaque club. Pour les éleveurs isolés, ils pourront envoyer le formulaire d'engagement UOF(voir annexe) avec leur règlement à Mr Bernard Cicero. Le chèques de règlement libellé à l'ordre de l' OCPH représentant le montant des engagements au concours et de la bourse devra être joint avec la feuille d' inscription ou remis à Bernard Cicero lors de l'engagement des oiseaux. Il y aura aussi la possibilité de régler par virement bancaire (RIB ci-dessous)

Les inscriptions devront être réalisées **au plus tard le 15 Septembre** pour permettre les démarches auprès de la DDPP 34 dans les délais règlementaires. En cas de retard les éleveurs concernés devront faire eux même cette démarche auprès de la DDPP de leur département.

Merci de surligner ou d'identifier les oiseaux soumis à L'IFAP (fournir les attestations d'inscription)

Les organisateurs se réservent le droit de clore les engagements plus tôt si les impératifs de matériel le nécessitent .

Pour tous renseignements et correspondances : Mr Bernard Cicero
1764 Bis Bvd de La Liberté 34830 Clapiers
Tél : 06 71 53 08 93 - E.mail : corto2@wanadoo.fr

JUGEMENTS

Judi 23 et vendredi 24 Septembre

- * Canaris couleur : Alain Chevalier
- * Canaris posture : David Vetesse
- * Faune européenne et Hybrides : David Vetesse
- * Exotiques bec droit et colombidés : JP Bugarel, Frédéric Del Boca , Roberto Jurado. Van Denbiesen (en réserve)
- * Psittacidés : Hans Daniel , Pierre Channoy (en réserve) , 3 juges hollandais.

Les juges départageront les oiseaux et leur attribueront un pointage selon les règles des expositions internationales COM : 90 points ou + stam 360 ou + pour obtenir un titre de champion. Les décisions des juges sont sans appel.

REGLEMENT INTERIEUR

- o Cette manifestation est ouverte à tous les éleveurs quelle que soit leur entité d'appartenance.
- o Ne pourront participer que les oiseaux bagués règlementairement avec une bague fermée et au N° de souche de l'éleveur ..Les oiseaux mis en concours peuvent être cédés selon les mêmes modalités que la bourse.
- o Il n'y a pas de limitation du nombre d'oiseaux (stam ou individuel)
- o Les sections mises en concours sont : canaris couleur, canaris de posture, exotiques bec droit, psittacidés, hybrides indigènes, colombidés, cailles et colins.
- o La classification prise en compte est celle établie par l'UOF COM France en cours de validité (juillet 2021) elle est téléchargeable sur le site de l'UOF : <http://www.ornithologies.com>

L'age maximal pour le jugement est fixé par la classification UOF en vigueur au 1 Septembre : **attention a cause de la pandémie certaines classes précisées sur la classification seront jugées sur 3 ans.**

- o Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées) les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de Guyane (arrêté du 16 Mai 1986) ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (Cites) ne pourront être engagés que par les éleveurs **titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.**

o La copie de l'autorisation de détention ou du certificat de Capacité accompagné de l'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement. De plus une copie des attestations de marquage justifiant les souches accompagnera les oiseaux .

- o Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (Com France) sans formalité particulière.

[Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.](#)

FORMALITES VETERINAIRES

o **Chaque Club ou éleveur se charge de la demande des attestations départementales de provenance mentionnant l'absence de maladies infectieuses, en particulier la maladie de Newcastle auprès des DDPP concernées .**

- o En cas de participation à une ou plusieurs manifestations internationales en France ou à l'étranger dans les 30 jours précédent cette manifestation l'éleveur devra fournir un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de 5 jour garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine. Celui-ci devra accompagner les oiseaux .

o Les éleveurs qui n'ont pas participé à une manifestation internationale seront normalement dispensés de ce certificat et devront fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ses oiseaux n'ont participé à aucune manifestation internationale dans les 30 jours précédents le concours , un certificat sanitaire pourra toutefois leur être demandé si l'état sanitaire du département d'origine l'exige au moment de l'exposition.

- o Les organisateurs et le vétérinaire se réservent le droit de refuser tous les oiseaux ne donnant pas entière satisfaction sanitaire

CHARTE DE QUALITE

Les organisateurs respecteront la charte des manifestations organisées par l'UOF .COM France adoptée par les présidents de région le 22 avril 2006 et modifiée le 27 mai 2007 .

Les organisateurs s'engagent à utiliser uniquement des cages conformes au bien être animal , à donner les meilleurs soins et veiller à leur entretien et à leur sécurité ainsi qu'à appliquer la réglementation sanitaire en vigueur.

BOURSE DE CESSION ET D'ECHANGE OUVERTE AUX ELEVEURS EXPOSANTS

- o La bourse est ouverte aux seuls participants du concours dans la mesure des cages disponibles.
- o Pour 1 oiseau en concours chaque exposant pourra inscrire au maximum 3 oiseaux en bourse
 - **Droits d'inscription : 1.50 € la cage afin d'amortir le cout d'achat des cages carton. Ils sont gratuit pour les éleveurs qui viennent avec leurs propres cages ; elle doivent être au format exposition, en bon état, et propre.**
 - 2 oiseaux par cage
- o Un prélèvement de 10% sur les ventes sera effectué par les organisateurs .
- o Aucun cageot de transport ne pourra circuler dans l'exposition .
- o Les oiseaux devront être de propre élevage, munis de bagues fermées réglementaires, présenter un réel intérêt pour l'élevage et être de santé irréprochable. **Un quota de 20 % d'oiseau non propre élevage sera toléré.**

- o Les oiseaux seront bagués aux diamètres réglementaires et agés de 2 ans (2020-2021) pour les canaris et de 3 ans pour les exotiques bec droit (2019-2020-2021), 3 ans pour les petits psittacidés (2019-2020-2021), 5 ans pour les grands psittacidés (2017-2018-2019-2020-2021).
- o Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout oiseau qui ne correspondrait pas à ces critères.
- o Les inscriptions doivent se faire sur Ornithonet ou pour les éleveurs isolés par l'envoi du formulaire UOF joint à Bernard Cicero.

**Merci de surligner ou d'identifier les oiseaux soumis à L'IFAP (fournir les attestations d'inscription)
Chaque participant à la bourse devra fournir un RIB qui servira au règlement de la bourse.**

Les spéciaux Mandarin et Agapornis (voir annexe 2 et 3)

Ils sont sous la responsabilité de Michel Van den Biesen pour les Mandarins : 06 95 10 63 44 et de Jeremy Pellerin pour les Agapornis 06 82 01 70 38.

Ils établiront leurs propres RI en particulier concernant les classes et les prix qui seront décernés. Pour le cadre général c'est ce règlement qui prévaut. Tous les oiseaux engagés dans ces sections participeront aux spéciaux.

Voir RI Mandarin ci-dessous en annexe

Voir RI Agapornis ci-dessous en annexe, les feuilles d'inscription doivent être envoyées à Jeremy Pellerin

Les mesures sanitaires en lien avec la pandémie Covid

Elles dépendront de la situation au moment de la manifestation. Mais nous nous conformerons aux exigences préfectorales en terme de gestes barrière, de jauge sanitaire ou de présentation d'un Pass sanitaire, si cela est nécessaire.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après le jugement .

Il n'autorise l'utilisation ou la diffusion ultérieure des photographies ou films réalisés qu'avec l'accord exclusif de l'organisation pour une utilisation en lien direct avec les activités ornithologiques. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur .

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause. Aucune indemnisation ne pourra être exigée. L'éleveur renonce à toutes les poursuites contre les organisateurs. Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Le Comité Organisateur sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement.

Les membres du bureau de l'Oiseau Club Palavas Héraults s'efforceront de vous réserver le meilleur accueil et prendront le plus grand soin des oiseaux que vous leur confierez .Ils espèrent vous recevoir très nombreux, vous souhaitent une excellente saison de concours et vous remercient de votre participation .

Annexe 1 : Les grands prix décernés selon le nombre d' oiseaux présentés

Annexe 2 : : RI spécial Agapornis

Annexe 3 : RI spécial Agapornis

Annexe 4 : Classif spécial Agapornis

Annexe 5 : Feuille inscription spécial Agapornis

Annexe 6 : feuille d'engagement concours type de L'UOF

Annexe 7 : feuille d'engagement Bourse type de L'UOF

Annexe 8 : Attestation sur l'honneur

Pour le Comité d'Organisation
Bernard Cicero

RÉCOMPENSES DU CONCOURS

MEILLEURS OISEAUX :

1. CANARI LIPOCHROME
2. CANARI MELANINE
3. CANARI POSTURE PLUMES FRISEES
4. CANARI POSTURE PLUMES LISSES
5. EXOTIQUE DOMESTIQUE
6. EXOTIQUE NON-DOMESTIQUE
7. CAILLE ET COLOMBE
8. FAUNE EUROPEENNE
9. HYBRIDE
10. PERRUCHE ONDULEE
11. MOYENNE PERRUCHE, GRANDE PERRUCHE-LORI ET PERROQUET

GRANDS PRIX D'ÉLEVAGE

1. CANARI COULEUR sur 6 oiseaux minimum 540 points
2. CANARI POSTURE sur 6 oiseaux minimum 540 points
3. EXOTIQUE DOMESTIQUE sur 6 oiseaux minimum 540 points
4. EXOTIQUE NON DOMESTIQUE sur 6 oiseaux minimum 540 points
5. CAILLE ET COLOMBE sur 3 oiseaux minimum 270 points
6. FAUNE EUROPEENNE sur 4 oiseaux minimum 360 points
7. HYBRIDE sur 4 oiseaux minimum 360 points
8. PERRUCHE ONDULEE
9. MOYENNE PERRUCHE et GRANDE PERRUCHE-LORI ET PERROQUET sur 3 oiseaux minimum 270 points

Les prix de meilleurs oiseaux se cumulent avec les grands prix

Chaque éleveur recevra un diplôme de résultat et de participation et un objet souvenir.

RIB POUR VIREMENT

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				LA BANQUE POSTALE
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB	
20041	01009	0292838Y030	85	
IBAN - Identifiant international de compte				
FR54 2004 1010 0902 9283 8Y03 085				
BIC - Identifiant international de l'établissement				
PSSTFRPPMON				
DOMICILIATION :				
LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER				
13900 MARSEILLE CEDEX 20				
TITULAIRE DU COMPTE :				
OISEAU CLUB PALAVAS HERAULT				
1764 B BOULEVARD DE LA LIBERTE				
34830 CLAPIERS				
Cadre réservé au destinataire du virement				